



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du douze novembre deux mil douze, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur John BILLARD, le Maire.

Étaient présents :

Patricia ALAIZEAU– Sophie-Danielle BARETS - Jean François BLONDEL - Didier BOURNISIEEN - Christian BRIGAND - Marie-Pierre ELLEAUME - Sylvie NAUD – Marinette PELLERAY -

Membres en exercice : 9

Membres présents : 9

Absent :

Secrétaire de Séance : Didier Bournisien

Ouverture de la séance : 20H00

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal ordinaire du 07 septembre 2012. M Bournisien souhaite que l'on précise qu'il avait donné une procuration à Mme Elleaume.

Cette précision faite, le Conseil approuve à l'unanimité le procès verbal de la réunion 7 septembre.

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la Création d'un emploi occasionnel à temps non complet d'Agent Recenseur. A l'unanimité le Conseil donne son accord.

INTRODUCTION

M le Maire donne quelques informations générales sur l'administration de la commune.

Secrétariat de Mairie et organisation de l'ouverture au public :

M le Maire informe du renouvellement de l'arrêt de travail de Mme Bonon née Navarro (secrétaire de Mairie) jusqu'au 12 décembre 2012.

D'autre part, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, et enfin Mme Bonon cumulant 90 jours d'arrêts au cours des 12 mois précédent, elle est mise en congé de maladie ordinaire à demi traitement par ARRETE N°2012-07 à compter du 4 novembre.

M le Maire est contraint de maintenir l'organisation mise en place depuis le mois de septembre pour accueillir le public, à savoir : le mercredi de 17H00 à 19H00 par Mme Barets et samedi de 10H00 à 12H00 par lui.

M le Maire ne cache pas sa grande difficulté à faire face à une charge importante de partie

administrative de la commune (courriers, compte rendu, urbanisme, social,...), même s'il est aidé par un agent de remplacement du Centre de Gestion une journée par semaine. Et profite de l'occasion pour remercier Mme Baretts pour sa disponibilité du mercredi soir afin de recevoir les administrés.

> **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS (CdCPC) :**

M le Maire fera dorénavant un point plus régulier sur les actions de notre communauté de communes :

Le Pole enfance Jeunesse situé à Courville sur Eure est presque saturé, d'où la construction d'un second pôle à Fontaine la Guyon avec des bâtiments « modulaires » sur 200 m² > Coût estimé à 250.000 €HT financé à 50% par la Caisse d'Allocations Familiales. D'autre part, les abords du pôle de Courville seront aménagés afin d'assurer plus de sécurité lors de la dépose de enfant, la participation de la CdCPC sera d'environ 30.000 €HT.

M le Maire rappelle qu'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** est mise en place. L'objectif de cette opération est d'aider les propriétaires occupant ou non occupant à financer des travaux d'équipement ou d'isolation. Il demande aux Conseillers de ne pas hésiter à informer les administrés de cette aide possible et rappelle qu'une permanence est ouverte à la Salle Carnot (Courville sur Eure) tous les 2^{ème} mardi de chaque mois de 16H à 18H et le 4^{ème} jeudi de chaque mois de 10H à 12H.

SMO « Eure et Loir Numérique » : le Conseil Général, la Région Centre et certains établissements publics de coopération Intercommunale ont décidé de créer un Syndicat Mixte Ouvert « Eure et Loir Numérique » ayant pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de service locaux de communications électroniques et activités connexes à l'attention des tous les Euréliens. La CdCPC ayant inscrit dans ses statuts cette compétence y adhère. Le Président de la CdCPC et M le Maire ont été désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein du syndicat.

Projet de construction de vestiaires de la Piscine de Courville sur Eure. Le projet rencontrerait des difficultés d'obtention du permis de construire car la zone est classée zone inondable.

Transport Scolaire. La CdCPC a souhaité mettre en place une aide aux frais de transport à destination des familles des lycéens. En complément de l'aide apportée par le Conseil Général (45%), la CdCPC proposait de compléter l'aide de 35% du prix du transport, soit un reste à charge par famille de 20 %. Sur proposition de M le Maire, la CdCPC à opté pour que le reste à charge des familles soit forfaitaire et identique pour tous (112€). En effet, en appliquant la proposition de départ, à savoir le même pourcentage pour tous, cela générerait un reste à charge différent pour les familles suivant le lieu de départ ou le mode de transport choisi.

> **LE SYNDICAT DE GROUPEMENT PEDAGOGIQUE PONTGOUIN – LE FAVRIL (SIRP) :**

Point sur le litige qui oppose le SIRP et la Société « Les Constructions DASSE » intervenu dans la construction du bâtiment derrière l'école à usage de salle maternelle, salle de repos, de cuisine et de salle à manger. Après 3 ans de procédure, lancée sur proposition de M le Maire à la suite d'une mauvaise réalisation des travaux dans la cuisine, un protocole est finalement proposé pour rembourser au SIRP les dégâts occasionnés et les frais d'expertise judiciaire (12.785,00€).

Si M le Maire se satisfait de l'obtention de ce protocole, il ne l'acceptera qu'à la seule condition que la partie adverse accepte de mettre des réserves sur les conséquences futures liées à l'infiltration de l'eau au cours des ces 4 dernières années.

« Refondation de l'école » M le Maire profite de l'occasion pour faire le point sur le projet « Refondation de l'école » lancé en juillet dernier par le Ministre de l'Education Nationale, Monsieur Vincent Peillon. En effet, M le Maire a rencontré Monsieur le Ministre à deux reprises

dans le cadre de réunions organisées au Ministère où il représentait l'Association des Maires Ruraux de France.

Il indique que ce projet de refondation est une bonne initiative du Gouvernement, que l'école a réellement besoin d'être refondée. D'ailleurs ce point ne fait plus débat pour les associations d'élus. Toutefois, l'un des éléments du projet, le passage de 4 jours à 4 jours et demi de classe, impactera fortement l'organisation scolaire et le coût supporté par la collectivité. Il rappelle que l'école représente 1/3 du budget dépense de fonctionnement de la commune. Et il faudra trouver un moyen d'occuper les enfants, en temps pédagogique, et non en garderie pour les 3H00 par semaine à la charge des communes.

DELIBERATION N° 1211-01
ELECTION D'UN TROISIEME ADJOINT AU MAIRE

Vu la Délibération 1010-01 du 07/10/2010 instaurant 3 adjoints,
Vu la démission du Premier adjoint au mois de juin 2011,
Compte tenu de la charge importante de travail dû, entre autre, à l'absence de Secrétariat de mairie. M le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'élection d'un troisième adjoint. Il rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

M le Maire rappelle que son souhait est d'avoir un/une candidat(e) en capacité de montrer sa disponibilité à se mettre à la disposition des favriolois. Vu l'expérience des mois passés, il demande à Mme Patricia Alaizeau de se porter candidate. Elle a démontré, sur la base du volontariat, sa capacité à s'investir significativement depuis un an dans les actions de notre commune.

M Bournisien demande si l'adjoint percevra une indemnité pleine. M le Maire indique que c'est bien ce qui avait été convenu en octobre 2010 et que cela n'aura qu'une faible conséquence sur le budget 2012 car Mme Bonon ne perçoit 50 % de son salaire.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers qui souhaitent se porter candidat.

Après appel à candidature, seule Patricia Alaizeau se présente. Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret. Après dépouillement, Mme Alaizeau est élue troisième Adjointe au Maire avec 8 votes pour et 1 contre.

Le troisième Adjoint au Maire aura pour mission principale de venir en soutien des 2 Adjoints, notamment dans l'organisation des manifestations communales, la tenue de permanences et le fleurissement de la commune.

DELIBERATION N° 1211-02
PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE
DE LA SALLE POLYVALENTE PAR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 30 mars 2012 qui, lors du prêt de la salle polyvalente à titre gratuit aux associations, conduit à facturer la consommation de chauffage en période hivernale.

Au même titre que les tarifs de location sont majorés pendant la période d'hiver, M le Maire propose de faire payer un forfait chauffage de 150 € du 1^{er} novembre au 31 mars pour les associations utilisant la salle pendant une année.

Dans le cas d'une location à la journée pendant la période hivernale un forfait de 15 € sera demandé à l'association.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les associations s'acquittent, entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de la somme de 150 € pour les frais de chauffage lors d'une utilisation sur l'année et de 15 € pour une location à la journée.

DELIBERATION N° 1211-03

RENOUVELLEMENT CONTRAT LOCATION ANCIENNE CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de location de l'ancienne cantine arrive à échéance le 12 janvier 2013. M le Maire propose de le renouveler dans les mêmes conditions que précédemment, avec une tacite reconduction et préavis d'un mois pour résiliation de l'une ou l'autre partie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le bail dans les mêmes conditions pour une durée de 1 an avec tacite reconduction et donne tous pouvoirs au Maire pour signer ce bail avec le locataire.

DELIBERATION N° 1211-04

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la visite de Mme Christine BOURBAO (nouvelle trésorière principale), il convient de régulariser l'état de l'actif du budget communal, notamment concernant les frais d'études et leurs amortissements. Il est donc nécessaire de voter une décision modificative pour effectuer les écritures comptables nécessaires à cette régularisation. Elle s'articule comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses

Article 6811 OS : Dotation aux amortissements :	8 266,00 €
Article 66111 : Intérêts des emprunts :	168,00 €
Article 023 OS : Virement section investissement :	-3 546,20 €

Recettes

Article 74834 : Etat-compensation exo taxe foncière :	4 527,80 €
Article 752 : Revenu des immeubles :	360,00 €

Section Investissement :

Dépenses

Article 1641 : Capital des emprunts :	192,00 €
Article 21316 : Equipements du cimetière :	4 345,00 €
Article 2121 : Plantations d'arbres :	182,80 €
Article 21311 OI : Hôtel de ville :	3 230,00 €

Recettes

Article 2031 OI : Frais d'études :	3 230,00 €
Article 28031 OS : Amortissement frais d'études :	8 266,00 €
Article 021 OS : Virement section fonctionnement :	-3 546,20 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

DELIBERATION N° 1211-05

OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire rappelle de la possibilité d'ouvrir des crédits budgétaires en investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget n-1.

Monsieur le Maire propose d'effectuer cette ouverture budgétaire pour les montants suivants :

Chapitre 20 : 525,00 €
Chapitre 21 : 16 059,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette ouverture budgétaire pour 2013.

DELIBERATION N° 1211-06
NUMEROTATION ROUTE DE LA HUSSONNIERE

Monsieur le Maire rappelle que deux nouvelles habitations vont être construites entre le n° 21 et 29 de la route de la Hussonnière . Il convient de leur affecter un numéro. A partir du N°21, la première construction portera le n° 23, la seconde le N° 25.

D'autre part, deux constructions se sont terminées, sur les parcelles 182 et 183 chemin de Monjardin. Il convient de leur attribuer un numéro. La première (182) portera le N°1 et la seconde (183) le N°3.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces numérotations.

DELIBERATION N° 1211-07
ACHATS D'UN VEHICULE COMMUNAL

M le Maire indique que l'employé municipal a fortement endommagé le véhicule communal – Citroën C15 – acheté d'occasion en 2009 pour remplacer le Renault Express extrêmement vétuste. M le Maire propose d'acheter un nouveau véhicule, mais cette fois neuf ou d'occasion récente, les finances doivent le permettre sans faire de crédit.

M Bournisien s'interroge sur les raisons qui ont amené la municipalité à acheter cette Citroën C15 d'occasion en 2009.

M le Maire rappelle à M Bournisien que la précédente municipalité, dont il faisait partie, avait laissé les finances dans le rouge. Ainsi le choix de cette camionnette Citroën d'occasion tenait à son faible prix. C'était urgent pour une question de sécurité car l'employé municipal roulait dans un véhicule dont le siège conducteur ne tenait plus.

M le Maire fait donc remarquer à M Bournisien que les finances de la commune sont en meilleure santé. Pour l'image de notre village et pour la sécurité de nos employés, il est temps que l'on s'équipe d'un véhicule neuf ou d'occasion récente.

Enfin, cet investissement est éligible au fond départemental de Péréquation. Ce fond financerait 35 % de 60% du montant HT de l'investissement, déduction faite d'autre(s) aide(s) éventuelle(s).

M le Maire présente plusieurs devis aux Conseillers, dont un projet de véhicule électrique. Mais le devis de ce dernier étant trop élevé, cette option est écartée immédiatement.

Devis VH Neuf :

- Peugeot Partner Confort 120 L1 1,6l Hdi 75 ch FAP > 10.551,42 €HT (hors frais annexes) – Reprise C15 = 800€HT.

- Renault Kangoo Confort Dci 75 > 11.750,32 €HT – Reprise C15 1.500,00 €HT

VH Occasion :

Renault propose des VH de Société d'Occasion, issue de location, entre 8.500,00€TTC et 9.500,00€TTC avec environ 50 à 60 000 Km, Garantie 6 mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat d'un véhicule neuf, et demande à M le Maire d'obtenir un effort supplémentaire des concessionnaires, soit par une réduction, soit par des options complémentaires.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le bon de commande pour le devis le mieux disant et à solliciter toutes subventions susceptibles de participer au financement de cet investissement.

DELIBERATION N° 1211-08

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL A TEMPS
NON COMPLET D'AGENT RECENSEUR**

Le Maire informe au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Pour assurer cette mission il propose la création d'un emploi occasionnel à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 10 heures en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 297 et indice majoré 302 de la fonction publique.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE la création du 1^{er} janvier 2013 au 28 février 2013, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur,

FIXE à 10 heures le temps de travail hebdomadaire moyen,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail annexé à la présente délibération

PRECISE que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 297 et indice majoré 308 de la fonction publique et sera inscrit au budget 2013.

INFORMATIONS DIVERSES :

Ravalement du mur EST de la Mairie. Monsieur Brigand indique qu'il a réceptionné les travaux. Il fait remarquer que M Petrement n'a pas rebranché l'éclairage qu'il avait retiré pour effectuer le ravalement. Le maçon indique que ce n'est pas de son ressort, mais celui d'un électricien.

M le Maire s'en étonne, puisque si l'entreprise Petrement a été en capacité de le retirer, il devait lui être possible de le réinstaller ?

Il en prend acte, et indique qu'il devra encore le faire lui même et rapidement pour ne pas laisser les locataires dans le noir lorsqu'ils sont dans la cours de la Mairie. Mme Barets pense que ce n'est pas à lui de le faire et que ça pourrait être dangereux. M le Maire contactera M Petrement.

Les travaux de réfection du mur du cimetière. Même si les travaux ne sont pas terminés, sur présentation d'une photo, le conseil s'étonne du rendu de l'arrondi réalisé en ciment sur le dessus du mur. M le Maire en parlera à M Pétrement, et suppose qu'il est prévu une teinte afin d'harmoniser l'aspect de ce mur ancien.

Les travaux de l'église. Le cadre du retable sera décroché du mur la semaine prochaine pour être restauré avant d'être placé au dessus de l'autel et pourvu du tableau restauré l'année dernière.

M le Maire fait part du courrier de remerciement du Délégué Régional de la Fondation du Patrimoine – M Claude Joly – pour le don de 50,00 € versé en septembre par la commune au titre de l'adhésion 2012.

M le Maire a reçu une demande de subvention de l'Association Prévention Routière pour l'année 2013. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner de suite à la demande.

M le Maire a reçu une demande de subvention de l'OGEC Ecole Sainte Marie de Courville sur Eure, où un élève du Favril est scolarisé. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner de suite à la demande.

Indemnités pour le déneigement des routes communales : M le Maire fait référence à une discussion avec Monsieur Bournisien concernant l'absence de versement d'indemnité par la commune lorsque celui-ci effectue le déneigement des nos routes communales. En effet, le Conseil Général confie cette mission à M Bournisien depuis plusieurs années. La lame lui est prêtée et il perçoit une indemnité d'environ 45,00 € de l'heure en moyenne. Il souhaiterait être indemnisé également pour le déneigement des routes communales au même titre que par le Conseil Général.

M le Maire demande à M Bournisien s'il a déjà perçu une indemnisation de la commune ?

M Bournisien indique que c'était le cas du temps de Mme Legros. Il précise qu'il ne se déplacera pour déneiger que sur demande du Maire (ou d'un adjoint), mais pas d'un habitant.

M le Maire ne souhaitant pas que les favriolois soient dans l'impossibilité de circuler en cas de neige importante, proposera une indemnité forfaitaire à M Bournisien comme cela peut se pratiquer dans certaines communes. Rendez-vous est pris pour définir le circuit et le montant de cette indemnité.

Ligne France Télécom : A la suite de l'arrachage accidentel d'une ligne France Télécom par M Bournisien, M le Maire attire l'attention des conseillers sur l'attitude à avoir lorsqu'ils sont informés de ce type d'incident. Il demande à être prévenu immédiatement afin d'intervenir auprès des services compétents.

Dans le cas de cet incident, où près d'une trentaine de personnes du Favril église ont été subitement privées de téléphone et d'internet, M le Maire a pu réduire de moitié le temps de réparation dès qu'il en a été avisé. M Bournisien indique qu'il ne le savait pas et qu'il ne l'avait pas fait exprès. M le Maire ne lui fait pas de reproche sur l'incident, cela peu arriver à tout le monde, mais ne comprend pas qu'il n'ait pas eu le réflexe de le prévenir. Tout le monde sait que dans les petites communes, c'est le Maire qui peut intervenir sur ce type de problème.

Location Salle Polyvalente : Monsieur le Maire souhaite rappeler que pour la location de la salle polyvalente, le Conseil municipal a fait le choix d'appliquer un tarif différencié pour les habitants et les non résidents de la commune. Ceci implique qu'une personne, qui plus est élu, ne peut louer la salle en son nom pour le compte d'une personne extérieure.

M Bournisien, qui a souhaité louer la salle pour des amis, voulait par ce biais leur faire un cadeau.

M le Maire entend bien l'argument, mais si tous les élus font de la sorte, nous n'aurons aucun intérêt à faire un tarif différent. Il rappelle que 2 ans de recettes générés par les locations ont permis de financer les travaux d'insonorisation de la salle.

Deux panneaux directionnels « Le Favril Mairie » ont été commandés par le Conseil Général pour être installés à l'angle de la route de l'Eglise et de la route de Pontgouin. Ainsi qu'au croisement des « Pavillons ».

Mesure de vitesse de circulation Avenue de la Gare : M le Maire présente les résultats d'une étude réalisée du 21/09/2012 au 28/09/2012 route de la gare où la vitesse est limitée à 50 km/h. 6096 véhicules ont été comptabilisés. La vitesse moyenne est de 86 km/h. Près de 90 % sont en infraction. M le Maire rencontrera les responsables du Conseil Général pour réfléchir à ce qu'il convient de faire pour réduire la vitesse.

Travaux de réparation du pont de chemin de fer : le Conseil Général va entreprendre la réparation du pont de chemin de fer sur la route départementale RD 345-3 entre Le Favril Eglise et Pontgouin. Les travaux débuteront le 19 novembre pour une durée de 35 jours. A noter que la route sera interdite aux véhicules bien sûr mais surtout aux piétons. Pendant les travaux une déviation sera mise en place par les services du département.

Plan Local d'Urbanisme : M le Maire fait part de la modification du PLU de la commune de Pontgouin.

QUESTIONS DIVERSES :

M Bournisien indique que certaines bordures de route nécessitent un rebouchage en calcaire, notamment pour le car Scolaire (dont il est le chauffeur) : à angle de la route de l'Alisier et de la route de Montecot, de même que devant l'abri bus de Monjardin.

D'autre part, des branches d'arbres appartenant de M Leraud (route du château d'eau) dépassent sur la voie, ce qui l'oblige à écarter le car de la route.

M le Maire indique que M Leraud a déjà été prévenu, le chauffeur du car Transbeauce ayant la même difficulté. Il relancera M Leraud.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

M le Maire
John Billard

Le Secrétaire
Didier Bournisien